APPROBATION

DU COMPTE RENDU

DU 13 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 13 décembre, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur le Maire et sur sa convocation.

Présents : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY, M.BOIS, Mme FOURNIER, M.TANTOST, Mme REMBAUVILLE, M.DELCROIX, M.KHARRAB, Mme WARLAUMONT, Mme ARTEAUD MEDINA, M.MINE, Mme BORDERIAS SOLER, Mme BONDOUX, M.HERBET, M.BOLLE, M.LIMON, Mme BIASON, Mme DEPULLE, Mme AYMONIN, M.REMOND

Absents ayant donné pouvoir :
M.SAVOYE à M.DELCROIX
M.PAYAN à Mme AYMONIN

Absents excusés :
M.DIZENGREMEL
M.GEWERC
Melle CHANOINE
Melle BERTIN
Melle GRAVELINE
M. ISKOU

Secrétaire : Fouad KHARRAB

Le compte-rendu du 14 novembre 2011 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire, avant de débuter l'ordre du jour, autorise la lecture d'une lettre ouverte à la population, aux usagers et aux élus par Monsieur MOUGAS, représentant CGT du Centre Hospitalier Interdépartemental

« SI NOUS DEVONS NOUS MOBILISER C'EST MAINTENANT ET TOUS ENSEMBLE POUR SAUVER NOTRE HOPITAL PSYCHIATRIQUE !

Nous somme en droit de réclamer des réponses à nos questions, des questions d'ailleurs que tous les personnels se posent au quotidien ! Que dire de ce que nous constatons au jour le jour : nous voyons les carences s'accumuler dans l'ensemble de nos services et se faire progressivement de plus en plus criantes.

Et nos patients dans tout cela !

Le témoignage des différents personnels nous amène au constat suivant : dans chaque service soignant, dans les structures extérieures, aux urgences, dans les services logistiques (cuisine, lingerie, services techniques, services du roulage et des ambulances) mais aussi dans les services administratifs, les conditions de travail se détériorent très rapidement.

Dans les services de soins, les rappels sur les journées de repos sont quotidiens, que dire de la pratique des soirs-matins ?

Que dire de la pression que l'on met sur les cadres d'unités qui doivent inventer de nouveaux règlements pour pallier le manque d'effectifs ?

Ce n'est pas en décrétant des économies impossibles à réaliser, que l'on pourra continuer à assurer une psychiatrie de qualité. Psychiatrie qu'attend chacun de nos patients.

On nous propose, au nom de l'efficience, de faire des économies de bouts de chandelles : sur la nourriture, les produits d'entretien, le papier toilette ! Ce qui favorise un climat de plus en plus tendu entre soignants et soignés. Voire de la violence...

L'Agence Régionale de la Santé semble oublier que c'est dans le rétablissement de la relation avec le patient et dans la pérennisation de cette relation que nous pouvons espérer soigner et guérir.

Quelle psychiatrie veut l'Agence Régionale de la Santé pour nos patients et leur famille ?

Doit-on écouter, accompagner, s'adapter ou satisfaire à des actes standards répétitifs et quantifiables ?

Nous ne pratiquons sans doute pas la même psychiatrie !

L'humanité est-elle devenue un gros mot, car elle coûte de l'argent ?

En psychiatrie, plus que dans d'autres disciplines médicales, chaque être humain est unique et ses soins doivent être impérativement individualisés et personnalisés. Pour permettre cette prise en charge, tous les personnels (soignants, lingerie, cuisine, ambulances, services techniques, administratifs,...) sont indispensables et indissociables.

Monsieur MAURY, directeur intérimaire mais aussi conseiller général de la santé a laissé une feuille de route à Monsieur LECLERCQ (nouveau directeur) afin qu'il règle les dossiers préparés par ses soins.

- Démolition d'une dizaine d'unité de soins (représentants près de 300 lits) alors que dans le même temps des patients originaires de l'Oise sont hospitalisés en Belgique faute de structure (les patients atteints de troubles mentaux n'auraient-ils pas les mêmes droits que les autres ?). Alors que le centre hospitalier interdépartemental ne peut répondre aux demandes concernant certaines pathologies.
- Politique d'investissement (à hauteur de 100 millions d'euros) sur fond propre créant l'endettement du CHI avec les conséquences que nous connaissons sur les autres établissements (Creil).
- Réduction drastique des effectifs (à terme suppression de 400 emplois) pour répondre à la politique d'investissement, créant une dégradation des prises en charges avec un retour à l'enfermement et une dégradation des conditions de travail avec l'intensification des rythmes de travail et la mise en place d'horaires atypiques.
- Remise en cause des droits sociaux à minima.

Tous ensembles, montrons que notre établissement ne pourra pas évoluer sans ses patients, mais également sans tous ses personnels.

Veillons à ce que notre nouvelle direction ne construise pas un bel établissement qui ne sera qu'une coquille vide. Dénuée de toute humanité.

Devons-nous transférer une bonne partie de nos patients et de notre activité au secteur médico-social afin d'économiser en personnel ?

Alors que l'on parle de maltraitance institutionnelle, doit-on retourner au temps jadis, du gardien de pavillon et du milieu asilaire ?

Pour refuser vigoureusement ces orientations et afin de le faire savoir à notre direction, nos politiques et à la population Clermontoise.

Il est temps de s'indigner. C'est maintenant qu'il faut agir et réagir, tous ensemble !!

Nous exigeons :
- des moyens financiers supplémentaires permettant les investissements et le fonctionnement de notre établissement,
- le maintien de la capacité d'hospitalisation actuelle, permettant en cela de répondre à la demande de tous les usagers,

- l'amélioration des conditions de travail garant du bien être du personnel et de la qualité de la prise en charge,
La pérennisation de tous les emplois et de toutes les activités dans le cadre de la fonction publique hospitalière.

Nous n'oublions pas dans nos revendications la volonté de maintenir l'activité du centre hospitalier général. Il est indispensable et vital pour l'offre de soins sur le Clermontois de maintenir toutes les activités actuelles. »

Après cette intervention Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter que cette lettre ouverte à la population, aux usagers et aux élus, soit adressée aux différents responsables politiques. Proposition adoptée à l'unanimité.

FINANCES

1. Budget 2012 - Autorisation pour engagement, mandatement et liquidation des dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote des budgets, la loi autorise l'ordonnateur à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Budget Ville :

Montant et affectation des crédits ainsi utilisés :

- 2182 - Achat de véhicules : 25 000 €
- 2183 - Achat de matériel informatique : 10 000 €
- 2188 - Achat de matériel : 50 000 €

Acquisitions foncières :
- 2111 (propriétés non bâties) : 5 000 €
- 2115 (propriétés bâties) : 100 000 €

- 2313 - Opérations d'aménagements :
  . travaux voirie : 300 000 €
  . travaux bâtiments : 355 000 €
  . travaux de sauvegarde du Donjon : 100 000 €

Budget Salle des Fêtes André Pommery :

Montant et affectation des crédits ainsi utilisés :

- 2188 - Achat de matériel : 2 000 €
- 2313 - Travaux bâtiment : 134 000 €

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, sans attendre le vote du budget primitif (budget principal et budget annexe) à engager, mandater et liquider des dépenses nouvelles d'investissement.

2. Acceptation de recettes

Suite à diverses déclarations de sinistres, les Compagnies d'Assurances ont effectué des paiements dont la liste suit :

VILLE

Sinistre du 28/09/2007	- Dommage sur signalétique rue Charles Gervais	100.00
Sinistre du 05/01/2009	- Dommage sur signalétique rue du Verger	82.37
Sinistre du 18/09/2009	- Dommage sur signalétique rue de Paris	192.67
Sinistre du 27/01/2010	- Dommage sur signalétique avenue Gambetta	521.63
Sinistre du 01/06/2010	- Incendie rue du Général Pershing	11 652.55
Sinistre du 06/07/2010	- Bris de glace Verre de table Centre administratif	705.92
Sinistre du 13/07/2010	- Dommage sur signalétique, rue du Général de Gaulle	193.24
Sinistre du 20/09/2010	- Dommage sur signalétique, rue de Paris	797.18
Sinistre du 23/09/2010	- Dommage sur candélabre rue de la Croix de Creil	729.75
Sinistre du 06/10/2010	- Dommage sur signalétique Parking Mendès France	275.50
Sinistre du 10/10/2010	- Vandalisme groupe scolaire des Sables	4 568.24
Sinistre du 14/10/2010	- Bris de glace Local Béthencourtel	3 223.65
Sinistre du 13/12/2010	- Bris de glace sur Balayeuse municipale	1 080.38
Sinistre du 30/12/2010	- Dégât des eaux logement 13 rue Pierre Viénot	1 464.54
Sinistre du 03/01/2011	- Gouttière endommagée (neige) Centre Socioculturel	3 337.00
Sinistre du 06/01/2011	- Dégât des Eaux maison 42 rue de Paris	5 903.22
Sinistre du 16/01/2011	- Vol ordinateur et bris de glace Ateliers municipaux	993.34
Sinistre du 24/02/2011	- Dommage sur signalétique rue de la République	142.41
Sinistre du 26/02/2011	- Dommage sur signalétique rue de la République	274.00
Sinistre du 26/02/2011	- Dommage sur signalétique rue de la République	2 465.00
Sinistre du 13/05/2011	- Dommage sur signalétique rue du Châtellier	632.37
Sinistre du 07/08/2011	- Dommage sur candélabre rue Wenceslas Coutellier	1 766.49

SALLE DES FETES

Sinistre du 22/10/2010	- Bris de glace	745.33
Sinistre du 22/10/2010	- recours (remboursement franchise)	439.68

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à accepter les recettes en découlant.

3. Rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il convient de créer 2 emplois d'agents recenseurs pour la période du 19 janvier 2012 au 25 février 2012, afin de réaliser les opérations du recensement 2012.

Ces agents seront payés à raison de :
- 0,60 € par feuille de logement remplie
- 1,20 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera à chacun des agents un forfait de 50,00 € pour les frais de transport.

Chaque agent recenseur recevra 16,16 € pour chaque séance de formation. Deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain sont prévues, chaque agent recenseur sera tenu d'y assister.

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

4. Subvention 2011 à : l'association « Picardie Souss » et à l'association « Promouvoir la Mémoire et la Jeunesse du Beauvaisis »

Dans le cadre du budget primitif 2011, il a été prévu d'allouer des subventions aux associations. Le montant total de ces subventions, affectées ou non affectées s'élève à 331 000 €.

Il est proposé, sur les crédits non affectés, de voter au titre de l'année 2011 :

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 € à l'association « Picardie Souss » suite aux dépenses engagées par cette association lors d'échanges avec la commune d'Aït Melloul.

- une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Promouvoir la Mémoire et la Jeunesse du Beauvaisis ».

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.

AMENAGEMENT-URBANISME

1. Cession de terrain, rue Wenceslas Coutellier

Lors de sa séance du 28 septembre 2011 le Conseil municipal a accepté le transfert à la Communauté de communes du Clermontois de la compétence petite enfance.

Suite à ce transfert de compétence, la Communauté de communes du Clermontois va entamer dans quelques mois la construction d'une structure multi-accueil : maison de la petite enfance regroupant l'accueil régulier ou occasionnel des enfants de 0 à 6 ans ainsi qu'un Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM) qui couvrira l'ensemble des communes de la communauté de communes.

Le site retenu, présentant des facilités d'accès, est situé sur les espaces extérieurs du centre socioculturel, en bordure de la rue Wenceslas Coutellier, sur la parcelle cadastrée section BB n°1.

L'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques stipule que « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »

Les frais liés à la vente et à la division de ce terrain seront pris en charge par la Communauté de communes du Clermontois.

L'estimation de France Domaine est de 103 040 € pour une emprise de 2 476 m², soit 41,62 €/ m², soit 107 213,12 € pour une superficie de 2 576 m².

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession, à l'euro symbolique, au profit de la Communauté de communes du Clermontois d'un terrain d'une superficie d'environ 2 576 m², qui sera issu d'une division de la parcelle cadastrée section BB n°1, appartenant à la ville, compris dans les espaces extérieurs du Centre Socioculturel et permettant la construction d'une structure multi-accueil de la petite enfance.

- autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer la division cadastrale, la promesse de vente correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession

2. Plan local d'urbanisme : débat autour du projet d'aménagement et de développement durable

Par délibération en date du 02 décembre 2009, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du POS approuvé par délibération du 9 mai 2001 et modification n°1 approuvée le 29 août 2006 et l'élaboration du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :
- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :
- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003,
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, à la lumière notamment du support ci-annexé.

Clermont
PLU

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Clermont de l'Oise

Diagnostic, pistes de Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Débat en Conseil Municipal

13 décembre 2011

Phase 0 : Démarrage de la mission

Décembre 2010

Phase 1 : Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement (5 mois)

Janvier à mai 2011

Phase 2 : Rédaction du PADD et des orientations d'aménagement (6 mois)

Juin à Décembre 2011

Phase 3 : Elaboration du règlement (écrit et graphique) (5 mois)

Décembre 2011 à avril 2012

Phase 4 : Rédaction du rapport de présentation et mise en forme du PLU

Mai 2012

Clermont PLU

1 Diagnostic préalable

Diagnostic

Etat des lieux (terrain, synthèse des études, investigations complémentaires…)

État initial de l'environnement

Synthèse des atouts et contraintes, marges de manœuvre.

2 PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Etabli à partir de scénarios

Enonce les objectifs retenus

Exprime le projet politique du territoire

3 Traduction réglementaire

Orientations d'aménagement

Zonage

Règlement

Mise en œuvre du projet dans l'espace et dans le temps

Traduction des objectifs du PADD

4 Procédure administrative

Formalisation du dossier de PLU

Arrêt et consultation des personnes publiques

Enquête publique

Approbation

1. Synthèse du diagnostic et des enjeux

Le diagnostic

Clermont PLU

Démographie Habitat

- Une augmentation de la population depuis les années 1960
- Une population jeune

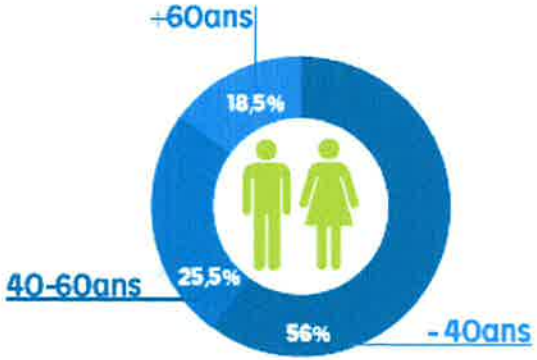

Attractivité

- Une situation favorable au centre du département, proximité des aéroports
- Nombreux équipements administratifs et hôpitaux

Activités

- Une offre commerciale diversifiée malgré la concurrence de centres commerciaux extérieurs

Equipements

- Des équipements de qualité

Le diagnostic

Déplacements

- Une forte proportion de l'utilisation de la voiture particulière : 71%
- De nombreux projets : transport en commun, renforcement du pôle gare, mise à 2x2 voies de la RN31

Paysages et trame verte

- Des espaces boisés ou naturels présents à toutes les échelles, du grand paysage au jardin privatif

Patrimoine

- Bâti : centre historique, moulin de la Brèche, château de Faÿ, pigeonniers, corps de ferme, bâti ouvrier…
- Naturel : sité classé du Châtellier, espaces naturels sensibles, corridors biologiques…

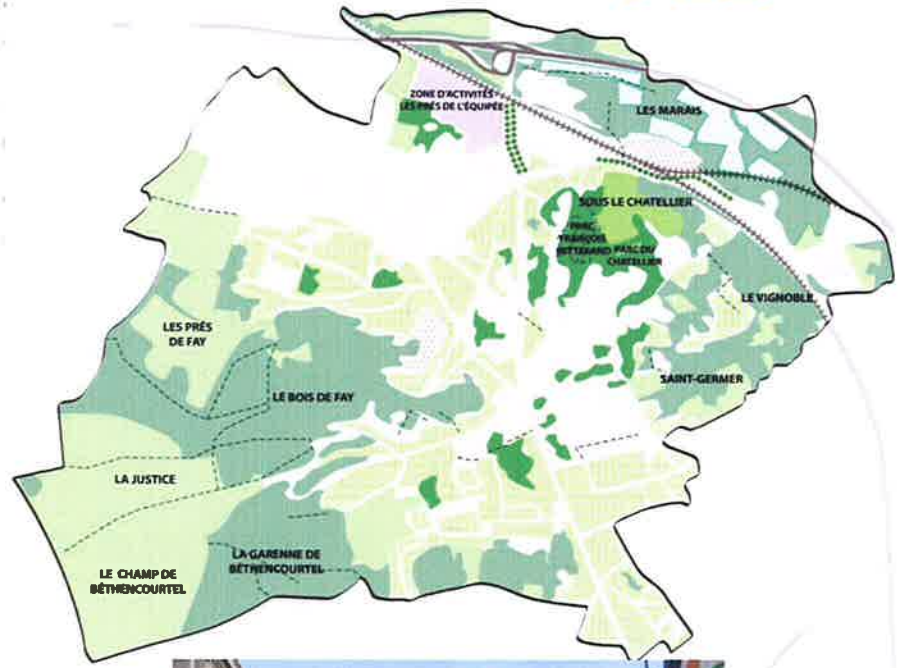

Enjeux environnementaux

PLU de Clermont - Mars 2011

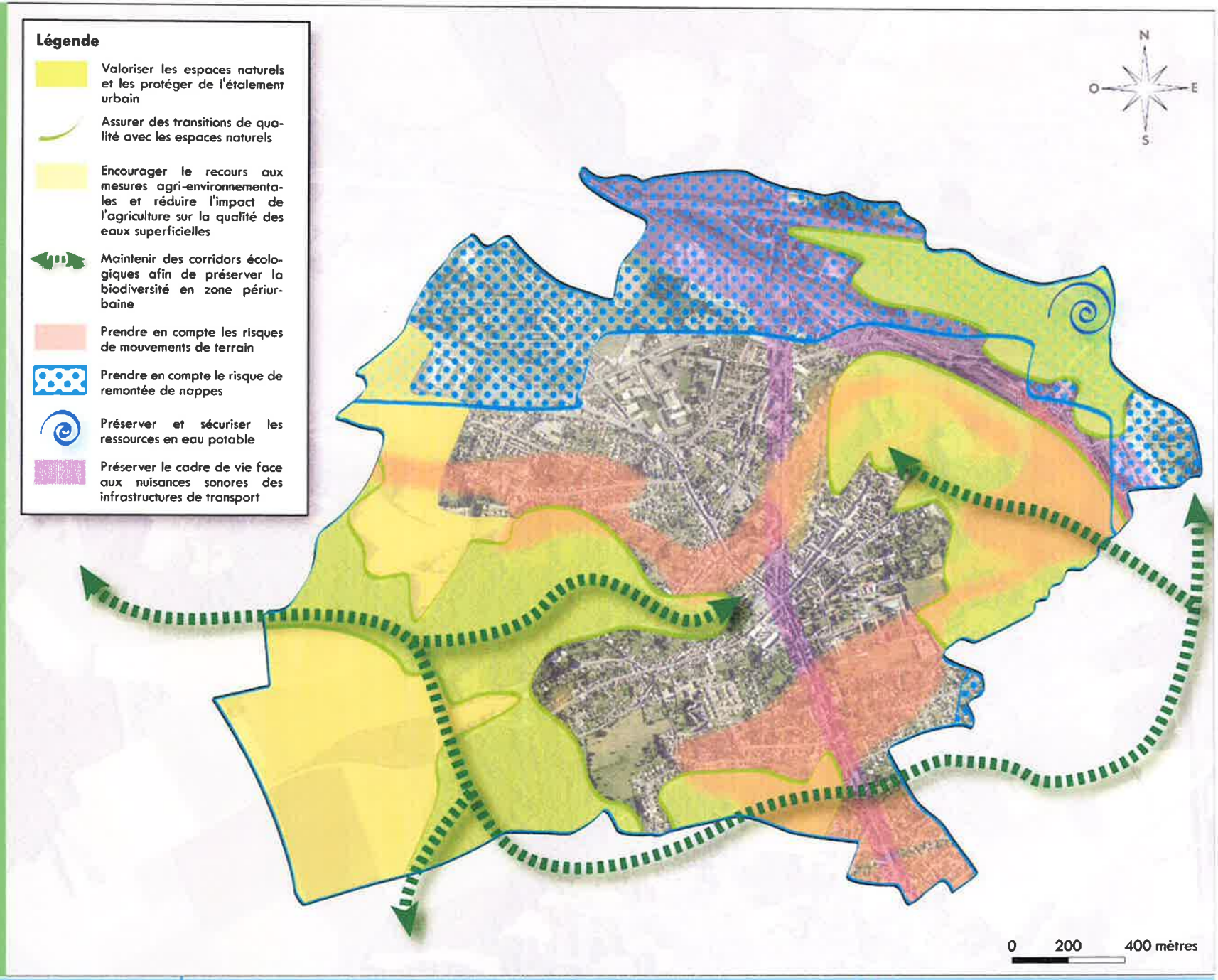

Enjeux territoriaux

PLU de Clermont - Novembre 2011

CITADIA

- Anticiper l'évolution du pôle gare
- Développer les activités médico-sociales
- Assurer le maintien des activités
- Favoriser la dynamique commerciale
- Valoriser le patrimoine en lien avec les circuits de découverte supra-communaux
- Elaborer un projet de renouvellement en rétablissant des continuités avec les quartiers voisins
- Envisager une requalification urbaine
- Favoriser l'accessibilité des sites d'équipements
- Améliorer les liens de desserte (tous moyens)
- Gérer la présence de risques naturels
- Valoriser les espaces naturels
- Assurer des transitions de qualité avec les espaces naturels

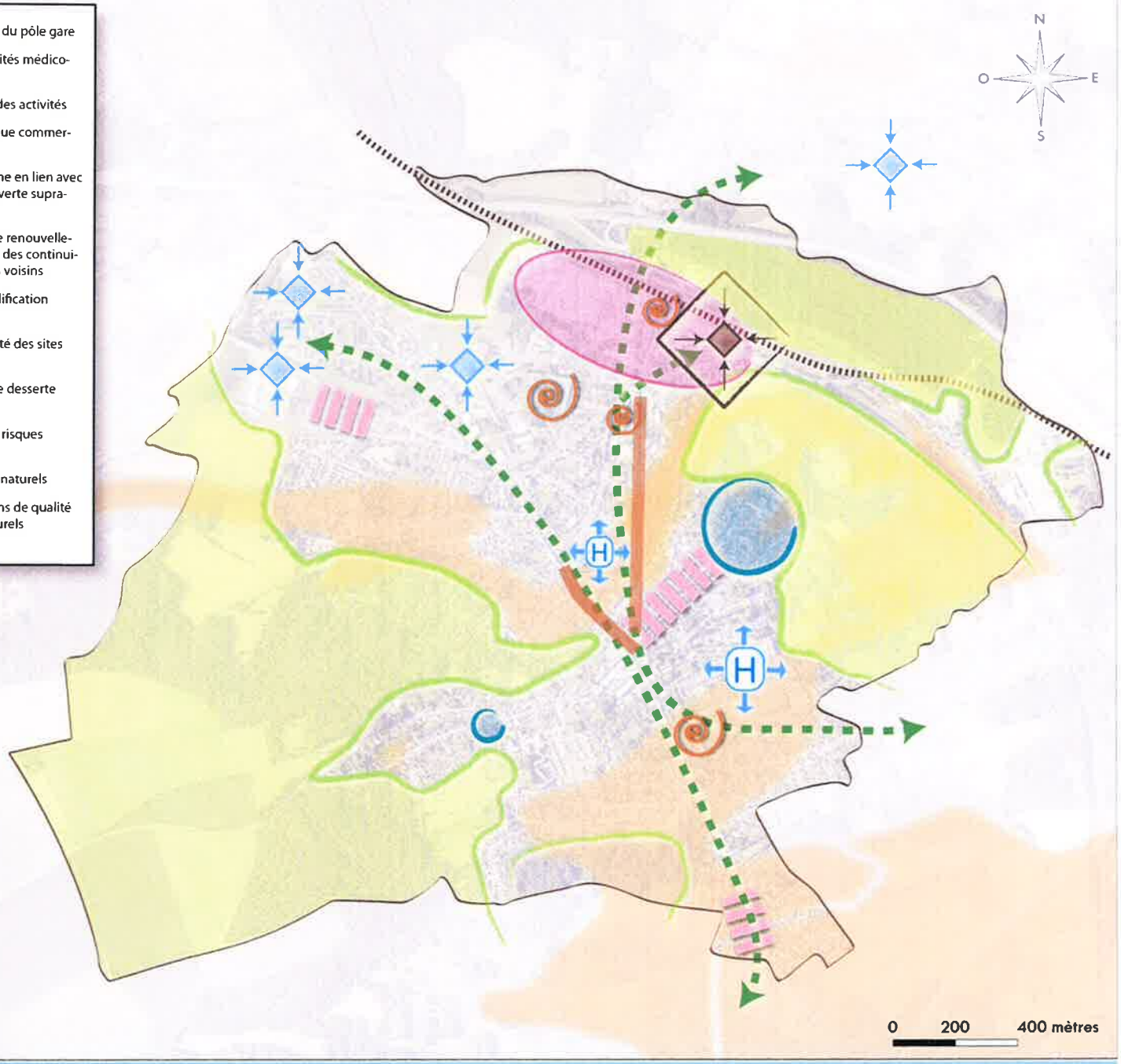

2. Démarche d'élaboration du PADD
Scénarios d'évolution

Les thèmes du PADD

Définit les orientations générales des politiques…

- d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme : l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques (Grenelle), l'équipement commercial (Grenelle), le développement économique et les loisirs
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (Grenelle)

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La démarche des scénarios

Pourquoi des scénarios ?

- Les scénarios sont des **outils d'aide à la décision**, permettant de guider la commune dans le choix de son projet de ville.
- Combien d'habitants à l'horizon 2025 ?
- Combien de logements nécessaires pour les accueillir ?
- Quelle consommation foncière ?

La démarche : une interaction entre les scénarios et la réceptivité

- La réceptivité théorique du territoire repose sur un examen des disponibilités foncières : sites densifiables, mutables, dents creuses, etc. et des potentiels qu'ils offrent en matière de logements et d'activités économiques

Choix de la stratégie de développement : vers le PADD

- Le choix d'un scénario démographique et économique, recoupé avec l'examen de la réceptivité théorique du territoire, permettra à la commune d'asseoir ses objectifs de développement et d'aménagement et de formuler son projet politique dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

Elaboration de 3 scénarios

Scénario 0 : Maintien de la population - le point mort ou seuil d'équilibre

⇨ Ce scénario correspond au maintien de la population, c'est-à-dire à 10 613 habitants à l'horizon 2025

Scénario 1 : Scénario tendanciel

⇨ Ce scénario fait l'hypothèse d'une poursuite de la croissance démographique au même rythme que celui constaté entre 1999 et 2007 (+0,73%/an). La population atteint alors 12100 habitants en 2025

Scénario 2 : Scénario dynamique

⇨ Ce scénario fait l'hypothèse d'une poursuite de la croissance démographique au même rythme que celui constaté entre 1990 et 2007 (+1,02%/an). La population atteint alors 12700 habitants en 2025

Scénario 0 : Maintien de la population – le seuil d'équilibre

- La **baisse de la taille des ménages** (décohabitations des jeunes, séparations, vieillissement de la population,…), le **renouvellement du parc de logements** (démolitions, changements de destination) et la **variation de la vacance** (les logements vacants sont nécessaires au bon fonctionnement du marché immobilier.) induisent des besoins en constructions neuves sans pour autant augmenter la population

  > le nombre de logements nécessaires pour compenser ces phénomènes est appelé **seuil d'équilibre**

- À Clermont, pour la période 1999-2007, le point mort était de **6 logements/an** > chaque année, il a fallu construire au minimum 6 logements pour maintenir la population. C'est seulement à partir du 7me logement construit chaque année que la population a pu augmenter.

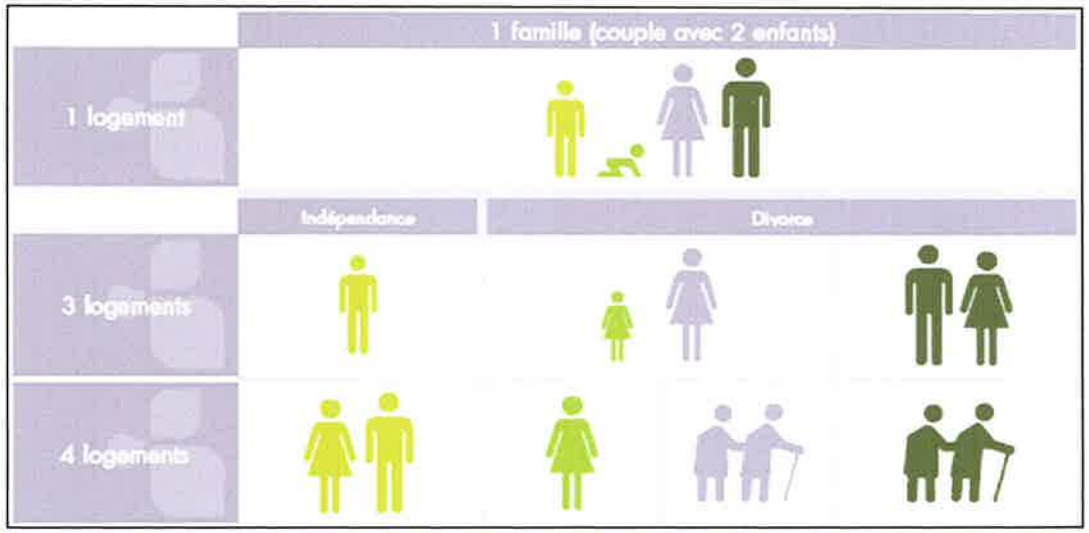

Scénario 0 : Maintien de la population - le seuil d'équilibre

- 669 logements à construire, soit 15 à 26 ha

	1990	1999	2007	2017	2025
Population municipale	8934	9697	10613	10613	10613
Population des ménages	8262	9225	9778	9778	9778
Nb de logements à construire				+425	+244
Nb de logts à construire /an				43/an	31/an

Scénario 0 : 10613 habitants en 2025
et 669 logements à construire
entre 2007 et 2025, soit 37/an

Scénario 1 : scénario tendanciel sur le rythme 2000-2007

- Une augmentation de la population identique à celle constatée entre 1999 et 2007 : **+0,73% par an**
- **11400 habitants en 2017 et 12 100 habitants en 2025**
- 1366 logements à construire, soit 30 à 54 ha

	1990	1999	2007	2017	2025
Population municipale	8934	9697	10613	11400	12100
Population des ménages	8262	9225	9778	10503	11701
Nb de logements à construire				+771	+595
Nb de logts à construire /an				77/an	74/an

Scénario 1 : 12100 habitants en 2025 et 1366 logements à construire entre 2007 et 2025, soit 76/an

Scénario 2 : Dynamique 1990-2007

- Une croissance démographique dynamique similaire à celle de la période 1990-2007 : **+1,02% par an**
- **11 700 habitants en 2017 et 12 700 habitants en 2025**
- 1647 logements à construire, soit 36 à 66 ha

	1990	1999	2007	2017	2025
Population municipale	8934	9697	10613	10613	10613
Population des ménages	8262	9225	9778	9778	9778
Nb de logements à construire				+903	+744
Nb de logts à construire /an				90/an	93/an

Scénario 2 : 12700 habitants en 2025 et 1647 logements à construire entre 2007 et 2025, soit 92/an

Scénarios/ réceptivité/ rythme de construction

	Scénario 0	Scénario 1	Scénario 2
Population	10613	11700	12700
Nbre logts/an	37	76	92
Besoins foncier 2008-2025	15 à 26 ha	30 à 54 ha	36 à 66 ha

Réceptivité estimée	Surfaces *Ha*
« Densification »	28,2
Zones NA du POS	6,7
Secteurs de renouvellement	15,8
TOTAL	*50,7*

Rythme actuel de construction

2007	31 logements
2008	26 logements
2009	27 logements
2010	20 logements
2011	75 logements

Projets

ZAC des marettes : 180 logts à partir de 2015 sur 3-4 ans
Ancienne gendarmerie : 60 logts, livraison 2016 envisagée

3. Premières pistes du PADD

Pistes du PADD

1. Valoriser le positionnement de Clermont au sein du Pays

- Développer les activités hospitalières et professions liées
  - Développer les structures d'accueil liées à la santé : CESAP, MAS…
  - Favoriser l'installation des professionnels de la santé en lien avec les équipements présents sur la ville

- Recomposer le pôle gare « élargi », renforcé à terme par la mise en place du cadencement SNCF et du barreau ferré Creil-Roissy
  - Réaménagement de la gare routière
  - Mise en place d'une passerelle
  - Création d'un nouveau parking et d'un équipement public
  - Réflexion sur la mise en place d'une vélostation en partenariat avec la SNCF
  - Aménagement de l'entrée nord de l'agglomération

Pistes du PADD

1. Valoriser le positionnement de Clermont au sein du Pays

- Créer une synergie intercommunale en faveur de l'économie et du tourisme afin de tirer parti de la situation de Clermont sur l'axe de passage des touristes d'Europe du Nord en direction de Paris, ainsi que de la proximité des aéroports de Roissy et Beauvais
  - Développement de structures d'accueil adaptées
  - Mise en valeur du patrimoine historique local (sites classés et inscrits) et régional (lieux de la Première Guerre Mondiale)
  - Bouclage du maillage de liaisons douces
  - Château de l'Hermitage ?

- Impulser une nouvelle dynamique aux activités en adéquation avec la situation et la desserte de la ville
  - Maintenir les commerces de proximité : rue de la République, rue de Paris… et protéger les linéaires commerciaux stratégiques
  - Anticiper les besoins des activités existantes : extension, réaménagement, pépinière d'entreprises…?
  - Favoriser l'accessibilité des lieux d'emplois et de vie : stationnement, liaisons douces, transports en commun
  - Mettre l'accent sur l'insertion urbaine et paysagère des activités

Pistes du PADD

2. Entreprendre pour le maintien et le renforcement de l'attractivité de la ville

- Proposer une offre en logements plus adaptée et plus « dynamique »
  - Initier des programmes dans les secteurs stratégiques, autour du pôle gare, ou proches des équipements,
  - Développer l'offre de petits logements en réponse au desserrement des ménages et au vieillissement de la population notamment;
  - Renouveler l'offre de logement social : où ?
  - Préserver les secteurs pavillonnaires composés de grands logements attractifs pour les familles
  - Se positionner sur l'évolution (division) des anciennes propriétés bourgeoises
  - Faciliter la réhabilitation des sites en mutation : ancienne gendarmerie, ancienne corsetterie, ancien collège…

Pistes du PADD

2. Entreprendre pour le maintien et le renforcement de l'attractivité de la ville

- S'appuyer sur la richesse que représente l'offre en équipements
  - Assurer l'accessibilité des équipements en modes doux
  - Développer de nouveaux espaces autour du centre socioculturel
  - Accompagner la construction d'une médiathèque

- Créer une offre de transports en commun en cohérence avec les enjeux d'aménagement intercommunaux
  - Favoriser les rabattements vers le pôle gare
  - Privilégier la desserte des équipements communaux et supracommunaux
  - Prévoir les aménagements nécessaires pour garantir une fluidité du trafic et assurer le confort et la sécurité des usagers

Premières pistes du PADD

3. Faire du cadre de vie clermontois un atout majeur

- Mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural de la ville

  - Traduire règlementairement la trame verte et bleue communale dans le PLU
    - ✓ Protéger les espaces verts et naturels de la commune (ENS, site classé, espaces boisés, espaces agricoles, fond de vallée, espaces verts publics, jardins privatifs…)
    - ✓ Les connecter en s'appuyant sur les continuités écologiques existantes, sur celles identifiées dans le SCOT et sur les liaisons douces
  - Limiter le mitage des espaces naturels et conserver la compacité de la ville
  - Intégrer les nouveaux projets au bâti existant en observant des codes architecturaux
  - Protéger le patrimoine historique de la ville tout en permettant les interventions nécessaires à sa conservation, sa mise en valeur ou son évolution (centre historique, hôtels particuliers, maisons de maîtres, patrimoine vernaculaire…)
  - Développer un maillage continu de liaisons douces reliant les sites patrimoniaux pour réaliser un parcours cohérent de découverte et de valorisation du patrimoine clermontois (Trans'Oise, itinéraire régional Montdidier/ Saint Just en Chaussée/ Clermont/ Creil/ Chantilly…)
    - ✓ Prévoir dans les nouveaux projets des emprises réservées au stationnement des vélos

Pistes du PADD

3. Faire du cadre de vie clermontois un atout majeur

Conserver un cadre de vie sain et harmonieux

- Préserver les paysages et perspectives de la commune
  - ✓ Traiter de manière qualitative les franges urbaines, notamment entre les zones urbanisées et zones d'activités et les zones naturelles ou agricoles (nord-ouest du territoire, en limite avec Ramecourt…)
  - ✓ Préserver les points de vue panoramiques et les covisibilités du plateau et de la butte (fermeture de la butte par progression des boisements des parcs et friches…)
  - ✓ Préserver les perspectives visuelles offertes par les voies de desserte (ex: RD 931) en évitant les phénomènes d'obstruction des vues par l'urbanisation
  - ✓ Traiter qualitativement les zones d'activités pour une meilleure intégration paysagère (Quartier de la laiterie…)
- Prendre en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport notamment en terme d'isolation phonique (ligne SNCF, RN31, RD916)
- Limiter l'urbanisation dans les secteurs exposés aux risques naturels (mouvements de terrains, inondations par remontée de nappes)

Pistes du PADD

3. Faire du cadre de vie clermontois un atout majeur

- Réduire les impacts de la ville sur son environnement
  - Inciter aux économies d'eau dans les projets en permettant l'installation de systèmes de récupération des eaux pluviales
  - Inciter à la gestion alternative des eaux pluviales
  - Respecter les règles du SPANC lorsque nécessaire et limiter l'urbanisation dans ces zones:
  - Identifier les opportunités locales d'exploitation des énergies renouvelables et prévoir leur exploitation (Géothermie, solaire, ZDE?, bois-énergie…)
  - Prévoir la rénovation thermique du parc ancien et favoriser une performance énergétique accrue dans les nouveaux projets

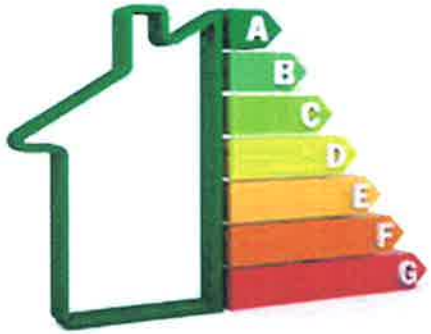

Débat…

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention passée avec la Société Protectrice des animaux de Beauvais et de l'Oise

Vu les articles L211-22 et L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Il convient de passer une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Beauvais et de l'Oise pour la prise en charge ou la capture d'animaux en état de divagation sur la commune de Clermont.

En contrepartie, la collectivité versera à la SPA un montant de 800 € par an, montant revu chaque année en fonction de l'augmentation des indices INSEE. Ce montant est fixé par la SPA en fonction du nombre d'habitants.

Par ailleurs, chaque intervention de la SPA sur la commune, sera facturée.

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

1. Transfert de personnel

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu l'article L. 5211-4-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2011 relative à la prise de compétence de la petite enfance par la Communauté de communes ;
Vu l'avis positif pour le transfert de la compétence petite enfance, émis à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes de la Communauté de communes ;
Considérant que les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans les services gestionnaires des compétences transférées sont transférés de plein droit à l'EPCI ;
Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, accepte à l'unanimité, le transfert des agents dont les noms suivent :

- LEVI Marie-Claire, éducateur de jeunes enfants, 7ème échelon depuis le 01/10/2004
- BONHOMMEAU Sylvie, adjoint d'animation 2ème classe, 5ème échelon depuis le 08/03/2010
- LAGACHE Nadège, adjoint technique 2ème classe, 5ème échelon depuis le 14/06/2011
- VAISSE Dominique, adjoint technique 2ème classe, 6ème échelon depuis le 01/11/2009
- MIKOLAJCZYK Elodie, auxiliaire de puériculture 1ère classe, 4ème échelon depuis le 16/09/2010

à la Communauté de communes du Clermontois, dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune de Clermont, à compter du 1er janvier 2012.

VIE DU CITOYEN

1. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, accepte à l'unanimité :

- de désigner un membre du personnel administratif de la commune à cette fonction de coordonnateur d'enquête. Cet agent bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de cette nouvelle responsabilité et à la qualité du travail fourni. Par ailleurs, il recevra 16.16 euros pour chaque séance de formation.

- et autorise, Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

2. Désignation d'un coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur suppléant d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, accepte à l'unanimité :

- de désigner un membre du personnel administratif de la commune à cette fonction de coordonnateur suppléant d'enquête.

- et autorise, Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

CENTRE SOCIOCULTUREL

1. Formation BAFA citoyen 2012

Le centre socioculturel organise, depuis deux ans, une session de stage BAFA en collaboration avec les CEMEA Picardie. Ces sessions ont favorisé la formation de 35 jeunes Clermontois âgés de 17 à 25 ans à la fonction d'animateur volontaire d'accueil de loisirs. Elles ont permis la validation de leur stage théorique et pour 64 % d'entre eux d'effectuer leur stage pratique.

Il est proposé de renouveler, sur les mêmes critères, ce dispositif pendant les vacances scolaires d'avril 2012, du lundi 23 avril au lundi 30 avril.

Le coût de cette formation par jeune est de 363 €, soit un coût de 7260 €.

Les modalités et conditions particulières pour bénéficier de cette formation totalement financée par la collectivité seraient :

- Nombre de places limité à 20
- Avoir entre 17 et 25 ans
- Etre domicilié à Clermont
- Ne pas relever d'une quelconque autre prise en charge
- Candidats sélectionnés sur dossier examiné par un jury composé de l'autorité territoriale, du maire-adjoint chargé du lien social, de la culture et des associations et de techniciens du centre socioculturel.

Les candidats retenus devront œuvrer bénévolement durant un stage d'immersion d'une semaine sur les accueils loisirs de Février 2012 et poursuivre leur engagement citoyen à travers le dispositif « J'Agis dans ma ville ».

Les crédits seront inscrits à l'article 6745 du budget 2012 de la commune.

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2. Tarifs des activités jeunesse 2011/2012 – Séjour Aventure, Culture et Citoyenneté 2012

Dans le cadre du séjour « Aventure, Culture et Citoyenneté » proposé aux jeunes de 8 à 16 ans, mis en place par la ville de Clermont, le secteur jeunesse met en œuvre des actions intergénérationnelles qui permettront de financer des activités pendant ce séjour (ski nocturne, rencontre sportive de hockey sur glace, repas…).

L'équipe d'animation et les jeunes organiseront aussi des soirées à thème dont les objectifs seront :

- créer du lien entre les familles et les jeunes
- organiser un projet socialisant
- promouvoir les actions intergénérationnelles
- valoriser l'image du jeune
- réunir les participants sous forme de commissions et impliquer le jeune dans l'élaboration d'un projet (gestion, organisation, fonctionnement,..)

Par ailleurs, il sera également proposé, de décembre 2011 à mars 2012, à la population clermontoise, de participer à des soirées familiales.

Tarifs actions jeunesse 2011/2012

Evénements	Produits	Tarifs
Marché de Noël	Crêpes, gaufres, gâteaux,…	**1.00 €**
	Boissons chaudes (café, chocolat)	**0.50 €**
	Objets de décoration (boules, étoiles,….)	**2.00 €**
Loto	Grille	**1.00 €**
Soirée Cinéma	Crêpes, Pop Corn, Glaces,…	**1.00 €**
Soirée de clôture	Tartiflette (exposition photos, diaporama, remise de médailles)	**3.00 €**

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ceci et autorise, Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

INFORMATION

1. Décisions prises par Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 2 avril 2008.

07 octobre 2011 : Signature du marché de pose et dépose d'illuminations de Noël avec l'entreprise INEO pour un montant de 36 114 € HT soit 43 192,34 €TTC.

08 novembre 2011 : Mise à disposition à l'association départementale des chasseurs de grand gibier de l'Oise, du stand de tir, sis route de Mouy à Clermont durant un an pour 20 séances.

14 novembre 2011 : Signature d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la rue Pierre Viénot d'une durée de 4 ans avec le groupement AREA-TERRE & PAYSAGES. Cet accord-cadre n'a pas de minimum de prestation et un maximum de 180 000 € HT.

25 novembre 2011 : Signature du marché subséquent n°1 « Mission de maîtrise d'œuvre d'avant-projet » avec le groupement AREA-TERRE & PAYSAGES pour un montant de 13 927,50 € HT soi 16 657,29 € TTC.

29 novembre 2011 : Signature d'un avenant avec le groupement représenté par CITADIA d'un montant de 1 500 € HT soit 1 794 € TTC pour l'intervention du groupement lors des deux réunions publiques supplémentaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.